

RÉGLEMENT DE JEU

« Carolin voit double »

ARTICLE 1

LA SOCIÉTÉ ORGANISATRICE

La société Nineteen Groupe, Société à Responsabilité Limitée au capital de 37.500 euros, immatriculée au RCS de Nanterre, sous le n°448 069 534, dont le siège social est au 50 route de la reine à Boulogne Billancourt (92100), agissant poursuites et diligences de ses représentants légaux, domiciliés en cette qualité audit siège, organise pour la société Carolin (Bolton Group) et entre le 18 septembre et le 1er octobre 2017 un jeu gratuit, sans obligation d'achat, disponible sur la page Facebook « Carolin, les astuces de Caroline » accessible à l'adresse url suivante : <http://facebook.com/carolin.officiel/>.

ARTICLE 2

CHAMP D'APPLICATION

Le Jeu sans obligation d'achat est ouvert à toute personne majeure physique résidant en France Métropolitaine à l'exception du personnel de la Société organisatrice et des membres des Sociétés partenaires de l'opération ainsi que de leurs familles (ascendants, descendants, époux).

Il est nécessaire d'avoir un accès à Internet et de disposer d'une adresse électronique valide pour participer. Il est également nécessaire d'avoir un compte (gratuit à la date du dépôt de ce règlement) sur le site Facebook (dont l'adresse URL est www.facebook.com).

Le Jeu n'est ni organisé, ni parrainé par Facebook. La Société organisatrice décharge donc Facebook de toute responsabilité par rapport à ce jeu.

ARTICLE 3

MÉCANISME DU JEU

Pour participer au jeu, il suffit de :

- Se connecter sur la page Facebook accessible à l'adresse url suivante : <https://facebook.com/carolin.officiel/>
- Lancer l'application nommée « Carolin voit double »
- Renseigner ses coordonnées : civilité, nom, prénom, adresse mail.
- Participer au jeu en trouvant toutes les paires de cartes correspondantes, sur le même principe qu'un jeu de type « Memory ». 16 cartes sont proposées au joueur, soit 8 paires (cartes avec la même image) à trouver.
- Le joueur participe au tirage au sort uniquement s'il a trouvé toutes les paires.

A l'issue de la période de jeu, un tirage au sort sera effectué sous le contrôle de la SCP Simonin – Le Marec – Guerrier, Huissiers de Justice Associés et désignera 50 gagnants parmi l'ensemble des participants ayant dûment respecté les conditions du jeu.

ARTICLE 4

LOTS OFFERTS

- 2 pistolets Carolin Vitro-Inox, d'une valeur commerciale unitaire de 3,75€ TTC (deux euros quatre-vingt-quinze centimes)
- 8 pistolets Carolin Savon de Marseille, d'une valeur commerciale unitaire de 2,95€ TTC (deux euros quatre-vingt-quinze centimes)
- 6 pistolets Carolin Provence, d'une valeur commerciale unitaire de 2,95€ TTC (deux euros quatre-vingt-quinze centimes)
- 8 pistolets Carolin Citron, d'une valeur commerciale unitaire de 2,95€ TTC (deux euros quatre-vingt-quinze centimes)
- 6 pistolets Carolin Bicarbonate, d'une valeur commerciale unitaire de 2,95€ TTC (deux euros quatre-vingt-quinze centimes)
- 6 pistolets Carolin Savon Noir, d'une valeur commerciale unitaire de 2,95€ TTC (deux euros quatre-vingt-quinze centimes)
- 8 pistolets Carolin Anti-Calcaire, d'une valeur commerciale unitaire de 2,95€ TTC (deux euros quatre-vingt-quinze centimes)
- 6 pistolets Carolin Antibactérien, d'une valeur commerciale unitaire de 2,95€ TTC (deux euros quatre-vingt-quinze centimes)

En aucun cas, il ne pourra être exigé de contrepartie financière en substitution du lot offert qui ne sera ni repris ni échangé.

La Société Organisatrice pourra remplacer le prix annoncé par un prix de valeur

équivalente en cas d'indisponibilité de la dotation initialement prévue.

ARTICLE 5

RETRAIT DU LOT

Les gagnants seront contactés par e-mail, sous un délai de 10 jours après la fin du jeu (entre le 2 et le 10 octobre 2017).

Les gagnants disposeront d'un délai d'une semaine après réception du mail les avertissant de leur gain pour communiquer leur adresse postale à la société organisatrice par retour de mail. Passé ce délai, ils perdraient le bénéfice de leur lot sans recours possible et le lot serait attribué à un nouveau gagnant.

Les lots seront envoyés aux gagnants à l'adresse qu'ils auront indiquée dans ce mail sous un délai de 8 semaines maximum.

En tout état de cause Nineteen Groupe se réserve la possibilité au préalable de vérifier l'identité des gagnants avant l'envoi de leurs gains. Nineteen Groupe ne saurait être tenue responsable de l'impossibilité d'attribution des lots en cas d'adresse saisie de manière erronée ou incomplète.

Nineteen Groupe décline toute responsabilité du fait d'une erreur d'acheminement des dotations, de la perte de ceux-ci ou de l'impossibilité de contacter le gagnant par les services postaux. Les lots gagnés ne pourront faire l'objet d'aucune contestation, d'aucun échange et d'aucun remboursement.

ARTICLE 6

CONTRÔLES ET RÉSERVES

Toute participation qui ne serait pas conforme aux dispositions du présent règlement ne sera pas prise en considération.

La Société organisatrice se réserve notamment en cas de force majeure, le droit d'écourter, de prolonger, de suspendre, de modifier ou d'annuler le jeu.

Ces changements feront toutefois l'objet d'une information préalable par tous les moyens appropriés et d'un dépôt d'avenant au présent règlement au sein de la SCP Simonin – Le Marec – Guerrier, **Huissiers de Justice Associés**, mentionnée à l'article 7.

La responsabilité de la Société organisatrice ne saurait être engagée du fait d'un dysfonctionnement du réseau Internet.

La société organisatrice ne saurait être tenue responsable d'aucun incident relatif aux perturbations de réseau, au maniement de l'Internet, en cas de dysfonctionnement du matériel de réception empêchant le bon déroulement du jeu, aux coupures de courant empêchant un internaute de remplir les conditions nécessaires avant la date limite.

La participation à cette opération implique l'acceptation pure et simple du présent règlement.

S'il s'avère qu'un Participant gagne une dotation en contravention avec le présent règlement ou par des moyens frauduleux ou déloyaux, la dotation concernée ne lui serait pas attribuée et resterait la propriété de la Société Organisatrice ou des sociétés partenaires éventuelles de l'opération, sans préjudice des éventuelles poursuites susceptibles d'être intentées à l'encontre du Participant par la Société Organisatrice ou par des tiers.

Sera notamment considérée comme fraude le fait pour un Participant de s'inscrire puis de participer au jeu sous un ou des prête-noms fictifs ou empruntés à une ou plusieurs tierces personnes. Chaque Participant devant s'inscrire et participer au jeu sous son propre et unique nom. Toute fraude entraîne l'élimination du Participant.

En outre, toute participation effectuée avec des coordonnées incomplètes, erronées ou falsifiées sera considérée comme nulle et peut entraîner la disqualification du Participant. La Société Organisatrice se réserve le droit de vérifier l'identité et les coordonnées des Participants et leur authenticité à cette fin, ce que les Participants acceptent. Pour ce faire, la Société Organisatrice se réserve également le droit, ce que tout Participant accepte, de demander la communication d'une copie des documents attestant de ces informations dont un justificatif d'identité.

En cas de litige, un justificatif peut être demandé. La participation au jeu est strictement personnelle.

Tout litige pouvant intervenir sur l'interprétation du présent règlement sera expressément soumis à l'appréciation souveraine des organisateurs et en dernier ressort à l'appréciation des Tribunaux compétents de Paris.

Le règlement complet pourra être obtenu à titre gratuit (remboursement de timbre au tarif lent de la Poste en vigueur) en écrivant à : Société Nineteen Groupe, 50 route de la reine, 92100 Boulogne Billancourt.

A titre d'information, les Participants utilisant des fournisseurs d'accès intégrant les connexions téléphoniques et internet, la participation au jeu est par nature gratuite.

Le gagnant autorise par avance et sans contrepartie financière la Société Organisatrice à utiliser à des fins promotionnelles ou publicitaires ses nom, prénom et adresse, et à les diffuser sur tout support qui lui semblera adéquat. Cette faculté ne saurait cependant être

une obligation à la charge de la Société Organisatrice.

Conformément à la Loi Informatique et Libertés du 06/01/78 (article 17), les participants disposent d'un droit d'accès et de rectification des données les concernant, en écrivant à :

Société Nineteen Groupe
50 route de la reine
Boulogne Billancourt (92100)

ARTICLE 7

Le présent règlement est déposé en l'étude de :

**SCP SIMONIN - LE MAREC - GUERRIER
HUISSIERS DE JUSTICE ASSOCIES
54 rue Taitbout 75009 PARIS**

à laquelle est confié le contrôle du bon déroulement de sa mise en œuvre.